

## CONDITIONS DEFINITIVES



### REGION ILE-DE-FRANCE

Programme d'émission de titres de créance

(*Euro Medium Term Note Programme*) de 6.000.000.000 d'euros

**SOUCHE No : 23**

**TRANCHE No : 2**

Emprunt obligataire de 110.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 3,20% l'an et venant à échéance le 4 juin 2020 (les "**Titres**") assimilable à, et constituant une souche unique avec, l'emprunt obligataire existant de 300.000.000 d'euros émis le 4 juin 2010 portant intérêt au taux de 3,20% l'an et venant à échéance le 4 juin 2020 (les "**Titres Existants**")

Prix d'émission 112,697% du Montant Nominal Total de la Tranche majoré d'un montant de 1.317.595,63 euros correspondant aux intérêts courus sur la période du 4 juin 2015 (inclus) au 19 octobre 2015 (exclu)

**ICBC Europe SA - Paris Branch**

**Société Générale Corporate & Investment Banking**

**UBS Investment Bank**

En date du 15 octobre 2015

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le prospectus de base du 11 septembre 2009 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n°09-256 en date du 11 septembre 2009). Le présent document constitue les Conditions Définitives qui contiennent les termes définitifs des Titres et complètent le Prospectus de Base du 24 mars 2015 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n°15-105 en date du 24 mars 2015) et le supplément au Prospectus de Base en date du 20 juillet 2015 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 15-382 en date du 20 juillet 2015) qui constituent ensemble un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") pour les besoins de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE (la "**Directive Prospectus**"), sous réserve des Modalités qui figurent dans le prospectus de base du 11 septembre 2009. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives, du Prospectus de Base et des Modalités du prospectus de base du 11 septembre 2009. Un résumé des Titres est annexé aux présentes Conditions Définitives. Les présentes Conditions Définitives, le prospectus de base du 11 septembre 2009, le Prospectus de Base du 24 mars 2015 et le supplément au Prospectus de Base sont disponibles (a) sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de l'Emetteur ([www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)) et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de semaine, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés de tout Agent Payeur.

Les présentes Conditions Définitives ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

<b>1</b>	Emetteur :	Région Ile-de-France
<b>2</b>	(i) Souche N : (ii) Tranche N :	23 2 Les Titres seront entièrement assimilés aux, et constitueront une souche unique avec les, Titres Existants à compter de la Date d'émission
<b>3</b>	Devise Prévue :	Euro ("€")
<b>4</b>	Montant Nominal Total : (i) Souche : (ii) Tranche :	410.000.000 € 110.000.000 €
<b>5</b>	Prix d'émission :	112,697% du Montant Nominal Total de la Tranche majoré d'un montant de 1.317.595,63 € correspondant aux intérêts courus sur la période du 4 juin 2015 (inclus) au 19 octobre 2015 (exclu)
<b>6</b>	Valeur Nominale Indiquée :	50.000 €
<b>7</b>	(i) Date d'émission : (ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	19 octobre 2015 4 juin 2015
<b>8</b>	Date d'Echéance :	4 juin 2020
<b>9</b>	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 3,20% par an
<b>10</b>	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
<b>11</b>	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
<b>12</b>	Options :	Non Applicable
<b>13</b>	(i) Rang : (ii) Date d'autorisation de l'émission :	Senior Délibération n°CR90-14 en date du 19 décembre 2014
<b>14</b>	Méthode de distribution :	Syndiquée

#### **STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER**

<b>15</b>	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe	Applicable
	(i) Taux d'Intérêt :	3,20% par an payable annuellement à échéance
	(ii) Dates de Paiement du Coupon :	Le 4 juin de chaque année, non ajusté
	(iii) Montant de Coupon Fixe :	1.600 € pour 50.000 € du montant nominal
	(iv) Coupon Atypique :	Non Applicable
	(v) Méthode de Décompte des Jours (Article 5(a)) :	Base Exact/Exact – ICMA
	(vi) Dates de Détermination (Article 5(a)) :	4 juin pour chaque année
<b>16</b>	Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable	Non Applicable

#### **DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT**

<b>17</b>	Option de Remboursement au gré de l'Emetteur	Non Applicable
<b>18</b>	Montant de Remboursement Final pour chaque Titre	50.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée
<b>19</b>	Montant de Remboursement Anticipé	
	(i) Montant de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 6(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 9) :	50.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée
	(ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des	Oui

dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 6(d)) :  
(iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(f)) :

#### STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

20 Forme des Titres : Titres Dématérialisés  
(i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur  
(ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable  
(iii) Certificat Global Temporaire : Non Applicable  
(iv) Exemption TEFRA applicable : Non Applicable

21 Place(s) Financière(s) (Article 7(h)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement : TARGET

22 Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : Non Applicable

23 Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention : Non Applicable

24 Stipulations relatives à la consolidation : Non Applicable

25 Masse (Article 11) : Applicable

Le nom et les coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

Valérie Razou  
8 bis avenue du château  
92200 Neuilly sur Seine

Le nom et les coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :

Audrey Sebban Aidan  
44 rue du Faubourg du Temple  
75011 Paris

Le Représentant ne percevra pas de rémunération

#### DISTRIBUTION

26 (i) Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement : **ICBC Europe SA - Paris Branch**  
73 Boulevard Haussmann  
75008 Paris

**Société Générale**  
Tours Société Générale  
17, cours Valmy  
92987 La Défense-Cedex  
France

**UBS Limited**  
1 Finsbury Avenue  
Londres EC2M 2PP  
Royaume-Uni

(ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Société Générale  
(iii) Commission des Chefs de File Conjoint : 137.500,00 €

	(iv) Date du contrat de prise ferme	15 octobre 2015
27	Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur :	Non Applicable
28	Restrictions de vente Etats-Unis d'Amérique :	Réglementation S Compliance Category 1; Règles TEFRA Non Applicable
29	Offre non-exemptée :	Non Applicable
	Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :	Non Applicable

**GENERALITES**

30	Le montant nominal total des Titres émis a été converti en euros au taux de [•], soit une somme de :	Non Applicable
----	--	----------------

**ADMISSION AUX NEGOCIATIONS**

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sous le programme d'émission de titres (Euro Medium Term Notes) de 6.000.000.000 d'euros de la Région Ile-de-France.

**RESPONSABILITE**

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : .....  
Dûment autorisé

## PARTIE B – AUTRE INFORMATION

### 1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 19 octobre 2015 a été faite.
- Les Titres Existants sont admis aux négociations sur Euronext Paris.
- (ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : 8.250 € (y compris les frais AMF)

### 2. NOTATIONS

- Notations : Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation suivante :
- Standard & Poor's : AA (perspective negative)
- Fitch Ratings : AA (perspective stable)
- Chacune des agences indiquées ci-dessus est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement ANC et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ([www.esma.europa.eu](http://www.esma.europa.eu)) conformément au Règlement ANC.

### 3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

"A la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif."

### 4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

Le produit net de l'émission des Titres est destiné au budget d'investissement de l'Emetteur.

Montant du produit net estimé de l'émission : 125.146.795,63 €

### 5. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

Rendement : 0,422% l'an

Le rendement est calculé à la Date d'émission sur la base du Prix d'émission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

### 6. AUTRES MARCHES

Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'émetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation : Euronext Paris, Luxembourg, Six Swiss Exchange

### 7. PLACEMENT ET PRISE FERME

Nom et adresse du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue de l'Emetteur ou de l'offrant, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu : Non Applicable

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays BNP Paribas Securities Services  
Les Grands Moulins de Pantin

concerné : 9 rue du Débarcadère  
93500 Pantin  
France

Entités ayant convenu d'une prise ferme. Si la prise  
ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer  
la quote-part non couverte : ICBC Europe SA - Paris Branch  
Société Générale  
UBS Limited

Indiquer quand la convention de prise ferme a été ou  
sera honorée : 15 octobre 2015

#### 8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (i) Code ISIN : FR0010906370
- (ii) Code commun : 051483260
- (iii) Dépositaire(s) : Applicable
- (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire  
Central : Oui
- (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear  
et Clearstream, Luxembourg : Non
- (iv) Tout système de compensation autre que Euroclear  
France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et  
le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable
- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) L'Agent Financier spécifique désigné pour les  
Titres est : Non Applicable
- (vii) Les Agents additionnels désignés pour les Titres  
sont : Non Applicable

## RESUME DE L'EMISSION

Ce résumé concerne l'emprunt obligataire de 110.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 3,20% l'an et venant à échéance le 4 juin 2020 (les "Titres") assimilables à, et constituant une souche unique avec, l'emprunt obligataire existant de 300.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 3,20% l'an et venant à échéance le 4 juin 2020 émis le 4 juin 2010 décrits dans les conditions définitives (les "Conditions Définitives") auxquelles ce résumé est annexé. Ce résumé comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base relatif aux Titres ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives. Les termes et expressions définis dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives auront la même signification lorsqu'employés dans le présent résumé.

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives (ensemble, le "Prospectus") et est fourni comme une aide aux investisseurs envisageant d'investir dans les Titres, mais ne se substitue pas au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Titres devrait être prise au regard du Prospectus dans son ensemble, ce inclus tous documents incorporés par référence.

Les résumés sont constitués d'éléments d'information dont la communication est requise par l'Annexe XXII du Règlement Délégué (UE) n°486/2012 et l'Annexe XXX introduite par le Règlement Délégué (UE) n°862/2012, dénommés "Éléments". Ces éléments sont numérotés dans les Sections A – E (A.1 – E.7).

Le présent résumé comprend l'ensemble des Éléments dont l'inclusion est exigée dans les résumés relatifs à ce type de Titres et d'Émetteur. L'inclusion de certains Éléments n'étant pas exigée, la séquence de numérotation des Éléments peut être discontinuée.

Bien que l'inclusion d'un Éléments dans le résumé puisse être exigée au regard du type de Titres ou de l'Émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie concernant cet Éléments. Dans ce cas, une courte description de l'Éléments est incluse dans le résumé, accompagnée de la mention "sans objet".

<i>Section A – Introduction et avertissements</i>		
<b>A.1</b>	<b>Avertissement au lecteur</b>	<p>Veuillez noter que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base ;</li> <li>• toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par l'investisseur ;</li> <li>• lorsqu'une action en responsabilité concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale de l'État membre dans lequel l'action est intentée, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire ; et</li> <li>• une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Titres de Valeurs Nominales inférieures à 100.000 euros.</li> </ul>
<b>A.2</b>	<b>Consentement</b>	L'Émetteur ne consent pas à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une revente ultérieure des Titres ou de leur placement final par tout intermédiaire financier autorisé à faire de telles offres en vertu de la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2004/39/CE).

<i>Section B – Émetteur</i>		
<b>B.17</b>	<b>Notation attribuée à l'Émetteur ou aux Titres</b>	<p>L'Émetteur fait l'objet d'une notation AA avec perspective stable et d'une notation F1+ pour sa dette à court terme par Fitch Ratings et d'une notation AA avec perspective négative et d'une notation A1+ à court terme par Standard &amp; Poor's.</p> <p>Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Fitch Ratings et AA par Standard &amp; Poor's.</p> <p>Les Titres à émettre ont fait l'objet d'une notation AA (perspective stable) par Fitch Ratings et AA (perspective négative) par Standard &amp; Poor's.</p> <p>Chacune de ces agences de notation de crédit est établie dans l'Union Européenne, est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le "Règlement ANC") et figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site</p>

		<p>internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<a href="http://www.esma.europa.eu">www.esma.europa.eu</a>) conformément au Règlement ANC. Les Titres émis dans le cadre de ce Programme peuvent faire l'objet d'une notation. Lorsque les Titres émis font l'objet d'une notation, cette dernière ne sera pas nécessairement celle qui a été attribuée au Programme. Si une notation des Titres est fournie, elle sera précisée dans les Conditions Définitives. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut, à tout moment, être suspendue, être modifiée ou faire l'objet d'un retrait par l'agence de notation de crédit concernée.</p>
B.47	Description de l'Emetteur	<p><b>Dénomination légale de l'Emetteur et description de sa position dans le cadre administratif national</b></p> <p>La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, prévoit la substitution au 1er janvier 2016 aux 22 régions métropolitaines existantes, 13 régions. Ce nouveau découpage a pour objectif de constituer des régions plus fortes afin d'engager des coopérations interrégionales en Europe et de réaliser des gains d'efficacité. Les limites de la région Ile-de-France demeurent inchangées. La région Ile-de-France, est formée de huit départements : Paris (à la fois ville et département), les trois départements de la « petite couronne » (Hauts-de-Seine, Seine- Saint-Denis, Val-de-Marne) et les quatre départements de la « grande couronne » (Val-d'Oise, Essonne, Yvelines, Seine-et-Marne). Elle regroupe 1 281 communes. La France sera ainsi, à compter du 1er janvier 2016, divisée en 18 régions, dont 5 Outre-Mer, chaque région s'étendant sur le territoire de plusieurs départements, qui eux-mêmes s'étendent sur le territoire de plusieurs communes.</p> <p><b>Forme juridique de l'Emetteur</b></p> <p>Le territoire français est divisé à des fins administratives en trois types de collectivités locales, également appelées depuis la loi sur la décentralisation du 2 mars 1982 "<i>collectivités territoriales de la République</i>". Ces collectivités locales, dont la Constitution française consacre le principe de libre administration dans son article 72 ("<i>Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences</i>"), sont la région, le département et la commune.</p> <p>Chacune de ces entités, qui correspond à un territoire géographique donné, bénéficie d'une personnalité juridique propre et de ressources dont elle peut disposer librement. L'article 72 de la constitution dispose ainsi que "les collectivités s'administrent librement".</p> <p>L'article 72 de la Constitution a été complété par la loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République, qui met en avant une logique de spécialisation dans le respect de l'autonomie des collectivités locales les unes par rapport aux autres. Les collectivités locales ont ainsi "<i>vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon</i>". Cette notion s'inspire du principe de droit communautaire dit principe de subsidiarité. Il s'agit de donner aux collectivités les moyens juridiques de mettre en œuvre les attributions qui leur sont confiées par la loi.</p> <p>Les lois de décentralisation de 1982 et 1983, fixant les compétences des régions, ont renforcé et étendu leur vocation traditionnelle dans les secteurs de la planification et de l'économie.</p> <p>Les régions ont en outre reçu certaines compétences en matière de formation professionnelle et d'apprentissage, en matière d'enseignement public et en matière de transports en commun de voyageurs.</p> <p>De nouvelles compétences ont à nouveau été transférées aux collectivités locales par la loi n°2004-809 du 13 août 2004. Ont ainsi été confiées aux régions de nouvelles responsabilités en matière sanitaire et sociale ainsi qu'en matière d'éducation. Cette loi a également conforté le rôle de la Région Ile-de-France dans le domaine des transports. La Région Ile-de-France dispose désormais de la majorité des sièges au Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF).</p> <p>La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 constitue la première phase d'une nouvelle étape de décentralisation avec notamment l'instauration de collectivités « chefs de file ». Les régions sont ainsi chargées d'organiser entre autres les modalités de l'action commune des collectivités pour l'exercice des compétences relatives à l'aménagement et au développement durable du territoire, au développement économique, à la complémentarité entre les modes de transport et au soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche.</p> <p>Par ailleurs, la loi du 27 janvier 2014 confie l'autorité de gestion d'une partie des fonds structurels européens aux régions.</p> <p>La Région Ile-de-France est administrée par un Conseil régional, composé de 208 membres élus au suffrage universel direct lors des dernières élections des 14 et 21 mars 2010. La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral prévoit que la prochaine élection des conseillers régionaux aura lieu en décembre 2015. Le Conseil régional règle par ses délibérations les affaires de la Région. L'exécutif est confié au Président du Conseil régional.</p>

		<p><b>Évènements récents pertinents aux fins de l'évaluation de la solvabilité de l'Emetteur</b> Aucun évènement récent pertinent aux fins de l'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur n'est intervenu.</p> <p><b>Description de l'économie de l'Emetteur, et notamment de sa structure et de ses principaux secteurs</b> Avec un PIB de 612,3 milliards d'euros en 2012 (soit 30,1 pour cent du PIB français, 4,7 pour cent du PIB de l'Union européenne à 27 pays), l'Ile-de-France est la première région économique française.</p> <p>Bénéficiant d'un tissu économique très diversifié, alliant les secteurs les plus innovants (biotechnologies, nanotechnologies,...) aux grandes industries traditionnelles (automobile, aéronautique,...), la Région Ile-de-France est la première région industrielle française devant la région Rhône-Alpes.</p> <p>Avec huit salariés sur dix, les secteurs des services et du commerce constituent un autre point fort de l'économie régionale, tournée notamment vers les activités de conseil et d'assistance aux entreprises, ou encore la finance, la région concentrant la majorité des sièges sociaux des institutions bancaires et des compagnies d'assurance installées sur le territoire national.</p> <p>En dépit du contexte économique défavorable, le taux de chômage en Ile-de-France demeure inférieur à la moyenne nationale, à 8,6 pour cent au premier trimestre 2014 contre 9,7 pour cent pour l'ensemble de la France métropolitaine.</p> <p>En 2012, la région a enregistré 201 implantations d'entreprises étrangères. Les principaux investisseurs proviennent des Etats-Unis (51 implantations), d'Allemagne (23 implantations) et d'Italie (16 implantations). L'Ile-de-France attire des centres de décision et des activités à forte valeur ajoutée.</p> <p>L'Ile-de-France représente la première région touristique mondiale avec 68 millions de nuitées hôtelières en 2012 (dont la moitié concernant une clientèle étrangère), et dispose d'une des plus grandes capacités hôtelières d'accueil au monde (soit 150 077 chambres).</p>																					
<p><b>B.48</b></p>	<p><b>Situation des finances publiques et du commerce extérieur/principales informations en la matière pour les deux exercices budgétaires/changement notable survenu depuis la fin du dernier exercice budgétaire</b></p>	<p><b>Situation des finances publiques pour les deux derniers exercices budgétaires</b></p> <table border="1" data-bbox="512 1077 1198 1529"> <thead> <tr> <th>Chiffres clés</th> <th>Comptes 2014</th> <th>Comptes 2013</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Recettes réelles d'investissement</td> <td>1 311,797 M€</td> <td>1 243,866 M€</td> </tr> <tr> <td>Dépenses réelles d'investissement</td> <td>2 030,617 M€</td> <td>1 995,044 M€</td> </tr> <tr> <td>Recettes réelles de fonctionnement</td> <td>3 423,821 M€</td> <td>3 528,527 M€</td> </tr> <tr> <td>Dépenses réelles de fonctionnement</td> <td>2 703,988 M€</td> <td>2 775,766 M€</td> </tr> <tr> <td>Épargne brute</td> <td>719,833 M€</td> <td>752,761 M€</td> </tr> <tr> <td>Dette au 31/12</td> <td>5 092,602 M€</td> <td>4 730,598 M€</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Situation du commerce extérieur</b> L'Ile-de-France demeure la première région exportatrice (18 pour cent des exportations françaises) et importatrice (26 pour cent des importations françaises) de biens. En 2013, les hydrocarbures naturels sont les premiers produits importés par la région (12,2 pour cent), suivis par les produits de la construction automobile (11,9 pour cent) qui sont les premiers produits exportés (10,2 pour cent) devant les produits de la construction aéronautique et spatiale (9,1 pour cent).</p> <p>En 2013, l'Allemagne constituait la première cliente (10,7 pour cent des exportations), ainsi que le premier fournisseur (14,1 pour cent des importations) de l'Ile-de-France devant les Etats-Unis (pour les exportations) et la Chine (pour les importations).</p> <p><b>Changement notable</b> Aucun changement notable de la situation financière de la Région Ile-de-France n'est à ce jour survenu depuis le 31 décembre 2014, date de clôture des comptes administratifs pour l'exercice 2014.</p>	Chiffres clés	Comptes 2014	Comptes 2013	Recettes réelles d'investissement	1 311,797 M€	1 243,866 M€	Dépenses réelles d'investissement	2 030,617 M€	1 995,044 M€	Recettes réelles de fonctionnement	3 423,821 M€	3 528,527 M€	Dépenses réelles de fonctionnement	2 703,988 M€	2 775,766 M€	Épargne brute	719,833 M€	752,761 M€	Dette au 31/12	5 092,602 M€	4 730,598 M€
Chiffres clés	Comptes 2014	Comptes 2013																					
Recettes réelles d'investissement	1 311,797 M€	1 243,866 M€																					
Dépenses réelles d'investissement	2 030,617 M€	1 995,044 M€																					
Recettes réelles de fonctionnement	3 423,821 M€	3 528,527 M€																					
Dépenses réelles de fonctionnement	2 703,988 M€	2 775,766 M€																					
Épargne brute	719,833 M€	752,761 M€																					
Dette au 31/12	5 092,602 M€	4 730,598 M€																					

<i>Section C – Valeurs mobilières</i>		
<b>C.1</b>	<b>Nature et catégorie des valeurs mobilières offertes et/ou admises à la négociation et numéro d'identification des valeurs mobilières</b>	<p><b>Nature et catégorie des Titres</b> Les Titres constitueront des obligations au regard du droit français.</p> <p><b>Numéro d'identification des Titres</b> Le numéro d'identification des Titres à émettre (ISIN) est le FR0010906370.</p>
<b>C.2</b>	<b>Monnaie dans laquelle l'émission a lieu</b>	La monnaie d'émission est l'euro ("€").
<b>C.5</b>	<b>Restriction imposée à la libre négociabilité des Titres</b>	Il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité des Titres.
<b>C.8</b>	<b>Droits attachés aux Titres</b>	<p><b>Maintien de l'emprunt à son rang</b> Aussi longtemps que des Titres ou, le cas échéant, des Coupons attachés aux Titres seront en circulation, l'Emetteur n'accordera pas ou ne laissera pas subsister d'hypothèque, de gage, nantissement, privilège ou toute autre sûreté réelle sur l'un quelconque de ses actifs ou revenus, présents ou futurs, aux fins de garantir toute dette d'emprunt présente ou future représentée par des obligations, des titres ou d'autres valeurs mobilières d'une durée supérieure à un an et qui sont (ou sont susceptibles d'être) admis à la négociation sur un Marché Réglementé, à moins que les obligations de l'Emetteur découlant des Titres et, le cas échéant, des Coupons ne bénéficient d'une sûreté équivalente et de même rang.</p> <p><b>Rang</b> Les Titres et, le cas échéant, les Coupons y afférents constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et (sans préjudice des stipulations relatives au maintien de l'emprunt à son rang) non assortis de sûretés de l'Emetteur venant (sous réserve des exceptions impératives du droit français) au même rang entre eux et au même rang que tout autre engagement, présent ou futur, non subordonné et non assorti de sûretés de l'Emetteur.</p> <p><b>Cas d'exigibilité anticipée</b> Les Titres seront exigibles et payables à leur montant principal avec tout intérêt couru y afférent :</p> <p>a) en cas de défaut de paiement du principal ou des intérêts ou de tout autre montant relatif à tout Titre par l'Émetteur pendant une période de trente (30) jours calendaires (sous certaines conditions) ; ou</p> <p>b) en cas de manquement par l'Émetteur à toute autre stipulation des Modalités des Titres pendant une période de soixante (60) jours calendaires (sous certaines conditions) ; ou</p> <p>c) (i) en cas de non-remboursement par l'Émetteur pour un montant en principal supérieur à 100 millions d'euros (ou son équivalent en toute devise) d'une ou plusieurs de ses dettes d'emprunt de nature bancaire ou obligataire (sous certaines conditions) ; ou (ii) en cas de non-paiement par l'Émetteur pour un montant supérieur à 100 millions d'euros (ou son équivalent en toute devise) d'une (ou plusieurs) garantie(s) consentie(s) au titre d'un ou plusieurs emprunts de nature bancaire ou obligataire contractés par des tiers lorsque cette ou ces garantie(s) est (sont) exigible(s) et est (sont) appelée(s) (sous certaines conditions).</p>
<b>C.9</b>	<b>Intérêts, échéance et modalités de remboursement, rendement et représentation des Titulaires des Titres</b>	<p><b>Taux d'intérêt nominal</b> Taux Fixe de 3,20% l'an</p> <p><b>Date d'entrée en jouissance et date d'échéance des intérêts</b> Les Titres seront émis le 19 octobre 2015 et viendront à échéance le 4 juin 2020. Les Titres donneront lieu au versement d'un coupon qui sera versé le 4 juin de chaque année.</p> <p><b>Description du sous-jacent sur lequel le taux est fondé, lorsque le taux n'est pas fixe</b></p>

		<p>Sans objet.</p> <p><b>Date d'échéance et modalités d'amortissement de l'emprunt, y compris procédures de remboursement</b></p> <p><i>Remboursement à la Date d'Échéance</i> Remboursement au pair</p> <p><i>Remboursement Anticipé</i> Sans objet.</p> <p><i>Remboursement Anticipé pour raisons fiscales</i> 50.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 50.000 €.</p> <p><b>Rendement</b> Le rendement des Titres à émettre est de 0,422% l'an.</p> <p><b>Représentant des détenteurs de titres d'emprunt</b> Le représentant des Titulaires est Valérie Razou. Le représentant suppléant des Titulaires est Audrey Sebban Aïdan.</p>
C.10	<b>Explications sur l'influence de la valeur du ou des instrument(s) sous-jacent(s) au(x)quel(s) le paiement des intérêts est lié sur la valeur de l'investissement</b>	Sans objet.
C.11	<b>Admission des valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé</b>	Euronext Paris
C.21	<b>Admission à la négociation et publication du Prospectus de Base</b>	Les Titres ont fait l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur, et le Prospectus de Base est publié à l'attention d'Euronext Paris.

**Section D – Risques**

D.2	<b>Informations clés concernant les principaux risques propres à l'Emetteur</b>	<p>La Région Ile-de-France n'est pas exposée aux risques industriels ni aux risques liés à l'environnement et couvre par des assurances les risques divers concernant les bâtiments dont elle est propriétaire ou qu'elle occupe à quel que titre que ce soit ainsi que l'ensemble des véhicules qu'elle détient. La responsabilité civile de la Région et de ses différents services fait l'objet d'une police d'assurance spécifique.</p> <p>S'agissant des risques financiers, la Région Ile-de-France peut, en tant que collectivité territoriale et en vertu de la loi, recourir librement à l'emprunt et ses relations avec les prêteurs sont régies par le droit privé et la liberté contractuelle.</p> <p>Toutefois, la loi dispose que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements ;</li> <li>- le remboursement du capital doit être couvert par des ressources propres ;</li> <li>- le service de la dette représente une dépense obligatoire, qu'il s'agisse du remboursement du capital ou des frais financiers.</li> </ul> <p>Dans le cadre d'une gestion active mais prudente de sa dette, la Région Ile-de-France a recours à des instruments financiers (produits dérivés tels que swaps, caps, tunnels...), dont l'usage est encadré par la circulaire interministérielle n° NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics. La politique menée par la Région Ile-de-France en matière de risque de taux est prudente : elle vise à protéger la dette régionale contre une remontée des taux tout en réduisant</p>
-----	---	--

		<p>son coût.</p> <p>Au-delà la Région Ile-de-France ne prend aucun risque de change puisqu'elle souscrit dès l'origine des contrats d'échange de devises vers l'euro lorsqu'elle émet des titres en devise étrangère.</p> <p>En tant que personne morale de droit public, la Région Ile-de-France n'est pas soumise aux voies d'exécution de droit privé, en application du principe d'insaisissabilité des biens appartenant aux personnes morales de droit public.</p>
<b>D.3</b>	<b>Informations clés concernant les principaux risques propres aux valeurs mobilières</b>	<p>Les investisseurs sont informés que la valeur de leur investissement peut être affectée par certains facteurs ou événements.</p> <p><b>Le marché des titres de créance peut être volatil et affecté défavorablement par de nombreux événements</b></p> <p>Le marché des titres de créance émis par des émetteurs est influencé par les conditions économiques et de marché et, à des degrés divers, par les taux d'intérêt, les taux de change et d'inflation dans d'autres pays européens et industrialisés.</p> <p><b>Un marché actif des Titres peut ne pas se développer</b></p> <p>Il ne peut être garanti qu'un marché actif des Titres se développera, ou, s'il se développe, qu'il se maintiendra. Si un marché actif des Titres ne se développe pas ou ne se maintient pas, le prix de marché ou le cours et la liquidité des Titres peuvent être affectés défavorablement.</p> <p><b>Les Titres peuvent être remboursés avant maturité</b></p> <p>Si, à l'occasion d'un remboursement du principal ou d'un paiement d'intérêt, l'Emetteur se trouvait contraint de payer des Montants Supplémentaires conformément à l'Article 8(b), il pourra alors rembourser en totalité les Titres au Montant de Remboursement Anticipé majoré, à moins qu'il en soit indiqué autrement dans les Conditions Définitives concernées, de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée.</p> <p><b>Risques liés aux Titres à taux fixe</b></p> <p>Il ne peut être exclu que la valeur des Titres à taux fixe ne soit défavorablement affectée par des variations futures sur le marché des taux d'intérêts.</p> <p><b>Risques de change et contrôle des changes</b></p> <p>L'Emetteur paiera le principal et les intérêts des Titres dans la devise prévue dans les Conditions Définitives concernées. Cela présente certains risques relatifs à la conversion des devises si les activités financières d'un investisseur sont principalement dans une monnaie ou une unité monétaire différente de la devise des Titres concernés.</p> <p>Le Gouvernement et les autorités monétaires peuvent imposer (certains l'ont fait par le passé) des mesures de contrôle des changes susceptibles d'affecter défavorablement les taux de change. En conséquence, les investisseurs peuvent recevoir un principal ou des intérêts inférieurs à ceux escomptés, voire même ne recevoir ni intérêt ni principal.</p>

<i>Section E – Offre</i>		
<b>E.2b</b>	<b>Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci, lorsqu'il s'agit de raisons autres que la réalisation d'un bénéfice et/ou la couverture de certains risques</b>	Le produit net de l'émission des Titres est destiné au financement du budget d'investissement de l'Emetteur.
<b>E.3</b>	<b>Modalités et conditions de l'offre</b>	Les Titres seront émis à un prix d'émission égal à 112,697% du Montant Nominal Total de la Tranche majoré d'un montant de 1.317.595,63 € correspondant aux intérêts courus sur la période du 4 juin 2015 (inclus) au 19 octobre 2015 (exclu).

		Il existe des restrictions concernant la vente des Titres ainsi que la diffusion des documents d'offre aux Etats-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni, en France, dans les Etats de l'Espace Economique Européen et au Japon.
<b>E.4</b>	<b>Intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre</b>	A la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.
<b>E.7</b>	<b>Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur</b>	8.250 €